



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-cinquième réunion**

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières**Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021*****Note du Secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017) (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I, point X). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2018-2021 durant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021^a.

^a Pour les rapports portant sur les périodes allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} avril 2019 et du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020, se reporter aux documents ECE/MP.PP/WG.1/2019/5 et ECE/MP.PP/WG.1/2020/4 respectivement.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2018-2021 (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I) durant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, l'accent étant mis sur les aspects opérationnels et organisationnels. En raison du caractère transversal de la Convention, l'exécution du programme de travail dans les différents domaines d'activité a contribué à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16. On trouvera dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2021/7 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules sont présentées ici certaines activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention et qui concernent l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/5) a été présenté à la huitième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole (Genève, 16-18 décembre 2020).

2. En exécutant le programme de travail, le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, en tirant parti de synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement, avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. En outre, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat s'est adapté à de nouvelles méthodes de travail en organisant plus de réunions en ligne et sous forme hybride et en utilisant davantage d'outils électroniques (par exemple, consultations par courrier électronique, conférences au moyen de technologies Web, vidéo ou téléphoniques, bases de données en ligne et centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale). Il convient de noter que les réunions tenues en ligne ou sous forme hybride permettent aux participants d'éviter de consacrer du temps et des ressources aux déplacements, offrent la possibilité d'accueillir un plus grand nombre de participants et peuvent également être considérées de manière générale comme un moyen d'utiliser plus efficacement les ressources. Cependant, pour organiser ces réunions, il a fallu former le personnel à l'utilisation de nouvelles infrastructures informatiques et consacrer plus de temps à la phase préparatoire pour permettre une véritable concertation avec les délégations, les présidents des organes subsidiaires concernés et les organisations partenaires, et travailler en coordination avec les services de conférence pour régler de nombreux aspects pratiques. En conséquence, le personnel des services de conférence et le personnel technique sont fortement mis à contribution pour l'organisation et la tenue de réunions complexes sous forme hybride ou en ligne. En outre, l'organisation de ces réunions ne va pas sans difficultés. Tout d'abord, les participants ne disposent pas toujours du matériel nécessaire et d'une connexion Internet fiable, ce qui, ajouté à d'autres problèmes techniques, peut avoir une incidence sur les procédures et les débats de fond. En outre, le nombre limité de salles de réunion équipées pour des réunions en ligne ou des réunions hybrides au Palais des Nations, à Genève, a constitué un obstacle supplémentaire à l'organisation de réunions de ce type. À l'avenir, c'est la nature de la réunion qui devrait dicter la forme à adopter. Par exemple, des réunions de petits groupes d'experts ou des réunions du Bureau sont moins difficiles à organiser en ligne ou sous forme hybride que des réunions complexes avec interprétation impliquant des négociations et la prise de décisions, pour lesquelles il peut être préférable de tenir des réunions en présentiel complétées par des réunions en ligne rassemblant un plus grand nombre de participants. En outre, une infrastructure informatique offrant la qualité requise et, en cas de besoin, la possibilité de disposer de services d'interprétation pour la participation à distance, est une condition préalable essentielle à l'organisation de réunions sous forme hybride ou en ligne.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information, notamment grâce aux outils d'information électroniques, au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et au portail PRTR.net

3. Pendant la période considérée (c'est-à-dire du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021), les activités ont essentiellement visé à promouvoir l'échange de données d'expérience en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme l'exigent les articles 4 et 5 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus, y compris grâce à des outils d'information électroniques. Ces activités ont contribué à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces), en particulier de la cible 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales), et des objectifs 3 (santé), 6 (eau), 9 (infrastructures résilientes), 11 (villes résilientes et durables), 12 (consommation et production durables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (vie terrestre), ainsi qu'à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

4. Au cours de sa septième réunion (en ligne, 16 et 17 novembre 2020)¹, l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a encouragé l'échange d'informations, d'études de cas et de bonnes pratiques et s'est penchée sur les faits nouveaux et à venir afin de promouvoir la transparence et de favoriser la transformation numérique à l'appui de l'économie circulaire, de la sécurité biologique et de la résilience des populations. Les débats ont porté notamment sur : a) l'accès à l'information sur les produits en rapport avec l'environnement ; b) l'accès à l'information en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés ; c) l'actualisation des recommandations relatives aux outils d'information électroniques (AC/TF.AI-7/Inf.3 et Add.1). L'Équipe spéciale a pris note de faits nouveaux relatifs à la pandémie de COVID-19, à l'application de mesures restreignant la divulgation d'informations sur l'environnement prévue par les activités menées en application de la Convention, et au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement, en particulier de la cible 16.10.

5. Le nouveau cycle de consultation des Parties, des signataires et des autres États et parties prenantes intéressés avait été lancé avant la septième réunion de l'Équipe spéciale, dans le but de recueillir des propositions de modification et de collecter des études de cas afin de poursuivre les travaux sur la mise à jour des recommandations en application de la décision VI/1 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/1, par. 13 b) i)). Le projet de recommandations actualisées a été établi à la lumière des résultats de la consultation et des observations formulées pendant la réunion. Il a ensuite été mis à disposition pour que puissent être formulées des observations supplémentaires, à partir desquelles serait établie la nouvelle version révisée du projet qui sera examinée par le Groupe de travail des Parties à sa prochaine réunion (voir ECE/MP.PP/WG.1/2021/13 et ECE/MP.PP/WG.1/2021/13/Add.1).

6. Le secrétariat a également continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale² et le portail mondial PRTR.net³. Dans ce cadre, il a mis à niveau les outils en ligne pour en renforcer la sécurité, y ajouter des fonctionnalités et en enrichir le contenu. Les deux portails ont été utilisés pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives à l'application de la Convention à l'échelle nationale et aux faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils ont aussi fourni des informations relatives aux registres des rejets et transferts de polluants. Les Parties ont été encouragées à continuer de mettre en ligne des

¹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/seventh-meeting-task-force-access-information-under-aarhus-convention>.

² Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

³ Voir <https://prtr.unece.org/>.

ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet vers la page de leur antenne nationale.

7. Le secrétariat a en outre effectué un travail important dans le cadre des activités de transformation numérique de la CEE, comprenant la migration du site Web de la CEE vers le nouveau système de gestion des contenus, la migration de ses fichiers internes vers un autre système, la mise en place du nouveau système d'inscription en ligne et le transfert de ses activités vers des applications de cloud. Des travaux sont en cours pour optimiser l'utilisation de ces outils.

8. Le secrétariat a également continué d'administrer et d'alimenter une base de données sur la jurisprudence, accessible depuis la page Web actualisée de la Convention⁴ et depuis l'interface du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, ce qui permet d'améliorer ses capacités de recherche. La base de données facilite l'échange d'informations sur la jurisprudence concernant la Convention et contribue aux travaux sur l'accès à la justice. Elle regroupe des décisions, rendues par des tribunaux ou par d'autres organes, qui font référence à la Convention ou à ses principes, ainsi que des résumés (certains en anglais, d'autres en russe) et des décisions dans leur langue originale et en anglais, lorsque la traduction existe. La base de données est actualisée en continu.

9. Le secrétariat a continué d'administrer et d'alimenter un recueil d'études de cas sur les outils d'information électroniques, qu'il a publié sur une page Web dédiée et qu'il actualise régulièrement⁵. L'appel à soumettre des études de cas, qui a été lancé pour continuer d'alimenter le recueil et partager les bonnes pratiques, est toujours en cours.

10. Le secrétariat a en outre lancé les versions actualisées des outils de communication d'informations en ligne et des bases de données regroupant les rapports nationaux d'exécution pour la Convention d'Aarhus⁶ et son Protocole⁷, et a entrepris l'intégration de la base de données en ligne sur les bonnes pratiques d'Aarhus⁸ dans le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, l'objectif étant de mettre ces sites Web en conformité avec les dernières normes de sécurité informatique.

11. Pendant la période considérée, le secrétariat avait contribué aux travaux d'autres instances internationales ou avait participé à des réunions d'experts organisées par des sous-programmes de la CEE et par des organisations partenaires qui œuvrent dans les domaines de l'accès à l'information sur l'environnement et des outils d'information électroniques. Il a en outre fourni un certain nombre de contributions concernant : le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (en ligne, 17-21 mai 2021), la mise au point d'un système de partage d'informations sur l'environnement, la transformation numérique et l'économie circulaire dans l'ensemble de la région, la numérisation des systèmes d'informations environnementales nationaux, et l'intégration de ces informations dans les outils d'administration en ligne et de données ouvertes.

B. Participation du public au processus décisionnel

12. Au cours de la période considérée, les activités menées ont essentiellement visé à encourager la participation effective du public au processus décisionnel, comme l'exigent les articles 6, 7 et 8 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus. Ces activités ont contribué à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces), en particulier des cibles 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) et 16.10 (garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales), ainsi que des objectifs 3 (santé) et 12 (consommation et production durables).

⁴ Voir <https://unece.org/env/pp/tfaj-case-law-related-convention>.

⁵ Voir <http://www.unece.org/env/pp/eit-case-studies>.

⁶ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/national-reports/reports>.

⁷ Voir <https://prtr.unece.org/national-reports/reports>.

⁸ Voir https://aarhusclearinghouse.unece.org/resources-keyword?individual=1&field_keywords_target_id=good%20practice.

13. À sa neuvième réunion (tenue en ligne les 1^{er} et 2 mars 2021)⁹, l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a fourni une enceinte pour un examen de la participation des groupes vulnérables et marginalisés à la prise de décisions, qui a également permis l'échange de bonnes pratiques en vue d'une participation plus efficace du public qui ne pèse pas davantage sur les finances publiques. La réunion avait pour thèmes la prise de décisions dans les industries extractives, dans les activités touchant l'énergie et le climat, et dans le secteur des technologies émergentes, l'accent étant mis sur la géo-ingénierie. L'Équipe spéciale a recensé les bonnes pratiques, les difficultés et les tendances dans ces domaines.

14. L'invitation à soumettre des études de cas sur la participation du public au processus de décision en matière d'environnement restait en cours, car l'objectif était de continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements pendant la prochaine période intersessions.

15. Pendant la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales ou a participé à des réunions d'experts organisées dans le cadre des programmes de la CEE et par des organisations partenaires qui œuvrent dans le domaine de la participation du public au processus décisionnel. Il a notamment contribué à l'élaboration d'un plan d'action pour le redressement post-COVID-19 dans les établissements informels de la région de la CEE (ECE/HBP/WP.7/2021/7) et d'un outil d'évaluation de l'incidence des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population.

C. Accès à la justice

16. Au cours de la période considérée, de nombreuses activités ont visé à promouvoir un accès effectif à la justice, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces), en particulier des cibles 16.3 (promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un accès égal à la justice) et 16.10 (garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales).

17. À l'issue de la onzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 27 et 28 février 2018)¹⁰, une enquête sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'accès à l'information a été lancée. Sur la base des réponses reçues, le Président de l'Équipe spéciale a établi un projet de rapport qui a été examiné à la douzième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 28 février et 1^{er} mars 2019)¹¹. Le Président a ensuite révisé le projet de rapport à la lumière des observations formulées pendant et après la réunion et l'a soumis aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles puissent faire part de leurs commentaires avant le 1^{er} avril 2020.

18. Une séance thématique sur l'accès à la justice s'est tenue à la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 28 octobre 2020)¹². Pour faire suite aux résultats de cette séance, l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, à sa treizième réunion¹³ (tenue en ligne les 15 et 16 février 2021), a fourni un cadre pour l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant les principaux faits récents intervenus dans la mise en œuvre des dispositions du pilier de la Convention relatif à l'accès à la justice et les mesures qui pourraient être prises pour éliminer les obstacles à cette mise en œuvre. La séance thématique était consacrée à la promotion de l'introduction au nom de l'intérêt général d'actions en justice collectives relatives à l'environnement. L'Équipe spéciale a recensé les

⁹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/ninth-meeting-task-force-public-participation-decision-making>.

¹⁰ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/eleventh-meeting-task-force-access-justice-under-aarhus-convention>.

¹¹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/twelfth-meeting-task-force-access-justice-under-aarhus-convention>.

¹² Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-fourth-meeting-working-group-parties-aarhus-convention-hybrid> (AJ session).

¹³ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/thirteenth-meeting-task-force-access-justice-under-aarhus-convention>.

bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les démarches novatrices et les mesures et besoins prioritaires dans ce domaine. En outre, elle a continué de passer en revue les mesures visant à promouvoir un accès effectif à la justice dans les affaires relatives à l'accès à l'information et celles concernant la qualité de l'air. L'Équipe spéciale a également fait l'inventaire des évolutions récentes et à venir concernant la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention de manière générale.

19. Le projet de rapport sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'accès à l'information a ensuite été mis à jour à la lumière des observations reçues pendant la deuxième série de consultations. Le rapport actualisé a été examiné à la treizième réunion de l'Équipe spéciale, puis a été finalisé peu après et mis en ligne¹⁴.

20. Au cours de la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales et réunions d'experts organisées par des organismes partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'accès à la justice, et a continué d'alimenter avec des renseignements pertinents la base de données du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Le secrétariat a également favorisé la coopération avec le réseau constitué sous l'égide de l'Équipe spéciale, qui réunit appareils judiciaires, établissements de formation judiciaire et autres organes d'examen de la région paneuropéenne. L'invitation à soumettre des résumés de décisions de justice liées à la Convention restait en cours, car l'objectif était de continuer d'alimenter la base de données relative à la jurisprudence et de partager des données d'expérience pendant la prochaine période intersessions.

D. Organismes génétiquement modifiés

21. La collaboration bilatérale sur les organismes génétiquement modifiés s'est poursuivie entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et celui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Le secrétariat du Protocole de Cartagena a apporté une contribution de fond à la séance de la septième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information consacrée aux OGM et participe activement à l'organisation des deux séances thématiques qui seront consacrées à cette question à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail des Parties¹⁵. Les séances visent à rassembler des représentants d'États, d'universités, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres experts originaires de nombreux pays qui se consacrent à l'application des deux instruments afin que les participants puissent partager des données d'expérience et des connaissances utiles et renforcer leurs capacités dans ce domaine. Les manifestations devraient donc également aider les gouvernements à avancer sur la voie de la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2 (faim zéro), l'objectif 15 (vie terrestre) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces).

22. L'Équipe spéciale de l'accès à l'information a souligné combien il importait, pour faire progresser l'accès à l'information concernant les OGM, de mettre en œuvre en synergie les dispositions respectives de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette approche impliquerait notamment l'amélioration de la collecte de données et d'informations, qui seraient intégrées dans le système numérique national d'information sur l'environnement et prises en compte pour l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement. L'utilisation d'outils d'information électroniques pourrait faciliter la communication de ces données et informations et favoriser un accès effectif du public à celles-ci. Il a aussi été jugé utile que les centres Aarhus, les établissements d'enseignement, les bibliothèques et les médias participent au travail de sensibilisation à ces questions et à la fourniture d'une assistance au public sur la manière d'accéder à l'information. De nouvelles activités pourraient être menées dans ce domaine à l'appui de l'application du prochain plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui devrait être adopté par la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que

¹⁴ Voir <https://unece.org/environment/documents/2021/03/aarhus-tfaj-study-access-justice-information-cases>.

¹⁵ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/aarhus-convention-wgp-25>.

réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Kunming (Chine), 11-24 octobre 2021).

23. Les secrétariats des deux instruments n'ont cessé de préconiser l'utilisation des modules d'apprentissage en ligne¹⁶, des outils et des listes de vérification élaborés conjointement dans le cadre de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique. Une invitation à soumettre des ressources utiles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et au centre d'échange d'information d'Aarhus reste en cours, car l'objectif est de poursuivre, pendant la prochaine période intersessions, le partage de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements.

24. Au cours de la période considérée, l'Albanie a accepté l'amendement à la Convention d'Aarhus relatif à la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM). Pour qu'il entre en vigueur, une autre des Parties suivantes doit ratifier l'amendement : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Pendant la période intersessions, ces Parties ont été invitées à plusieurs reprises à prendre des mesures particulières en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de ce processus dans leur pays. À sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), la Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail des Parties de continuer à suivre de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM (ECE/MP.PP/2017/2, par. 38).

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

25. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu trois réunions ordinaires – ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième réunions – ainsi que 14 réunions virtuelles. Parmi elles, 2 réunions ordinaires (Genève (en ligne), 6-10 juillet et 23-27 novembre) et 9 réunions virtuelles se sont tenues en 2020, et 1 réunion ordinaire (Genève (en ligne), 25-29 janvier 2021) et 5 réunions virtuelles se sont tenues en 2021. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, six nouvelles communications ont été transmises au Comité pour qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité¹⁷. Il a jugé que trois d'entre elles étaient recevables à titre préliminaire, que deux étaient irrecevables et que l'une d'entre elles était partiellement irrecevable et partiellement recevable. L'examen de cette dernière a été clos, la procédure simplifiée du Comité s'appliquant à la partie recevable. Pendant la période considérée, les Parties n'ont soumis aucune communication au Comité et le secrétariat n'en a transmis aucune. Au 31 mars 2020, le Comité comptait 48 affaires en cours, comprenant 47 communications et 1 soumission.

26. Outre les 48 affaires susmentionnées, le Comité a assuré le suivi de 10 décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session à propos du respect des dispositions par certaines Parties, à savoir les décisions VI/8a-e et VI/8g-k concernant l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, l'Espagne, le Kazakhstan, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Tchéquie (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1). Le Comité a également assuré le suivi de deux demandes émanant de la Réunion des Parties concernant l'Union européenne et le Turkménistan¹⁸ et de trois conclusions de non-respect des dispositions adoptées depuis la sixième session de la

¹⁶ Voir <https://scdb.unssc.org>.

¹⁷ Pour davantage d'informations, voir les rapports du Comité d'examen du respect des dispositions, consultables à l'adresse www.unece.org/env/pp/ccMeetings.html.

¹⁸ Demande ACCC/M/2017/2 (Turkménistan) (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/8, par. 19) et demande ACCC/M/2017/3 (Union européenne) (voir ECE/MP.PP/2017/2, par. 63).

Réunion des Parties¹⁹. Les rapports d'activité finals des Parties concernées par les 10 décisions et les 2 demandes de la Réunion des Parties, ainsi que les rapports d'activité finals sur deux des conclusions de non-respect des dispositions adoptées depuis la sixième session de la Réunion des Parties²⁰, étaient attendus le 1^{er} octobre 2020. Le Comité élabore actuellement ses projets de rapports à la Réunion des Parties sur les progrès accomplis par chaque Partie concernée dans chacun des cas, en tenant compte des rapports d'activité et des observations reçues des auteurs des communications et des observateurs. Une fois terminés, les projets de rapports seront envoyés aux Parties concernées, aux communicants et aux observateurs pour qu'ils fassent parvenir leurs observations par écrit. À sa soixante et onzième réunion (Genève (en ligne), 14, 17 et 18 juin 2021), le Comité tiendra des séances publiques en visioconférence avec des représentants des Parties concernées et des observateurs, afin de débattre de ses projets de rapports à la Réunion des Parties. Par la suite, compte tenu des observations reçues sur les projets de rapports, le Comité établira une version définitive de ses rapports, qu'il adoptera et soumettra à la septième session de la Réunion des Parties.

27. La traduction de la deuxième édition du *Guide du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus* en français et en russe est achevée et la publication est disponible sur le site Web de la Convention dans les trois langues officielles de la CEE²¹.

B. Activités de renforcement des capacités

28. En plus des activités de renforcement des capacités mentionnées au titre des autres domaines d'activité, qui visent à développer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a constamment maintenu une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies partenaires et avec d'autres organisations internationales et leur a apporté un appui consultatif dans le cadre du dispositif de coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention d'Aarhus²².

29. À la réunion annuelle des centres Aarhus, organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (en ligne, 10 et 11 novembre 2020), le secrétariat a fait la promotion de la Convention et a présenté les décisions devant être prises par la Réunion des Parties. La réunion a rassemblé des représentants des centres Aarhus, des correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus et des représentants d'ONG, d'organisations internationales et des opérations de terrain de l'OSCE. Elle était axée sur les thèmes suivants : le rôle des centres Aarhus s'agissant de garantir la démocratie environnementale en cas de catastrophe et dans la phase de relèvement après une catastrophe, l'intégration de la dimension de genre dans les activités des centres Aarhus et la contribution à la promotion et à la réalisation du développement durable. L'importance et l'utilité de la contribution des centres Aarhus, qui organisent des ateliers, des audiences publiques et des tables rondes sur la réduction des risques de catastrophe, ont été mises en avant. Il reste essentiel de garantir le fonctionnement durable des centres Aarhus, par exemple en les dotant des ressources nécessaires.

30. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en coopération avec le secrétariat et avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a lancé sur la plateforme d'apprentissage en ligne InforMEA²³ une formation en ligne en anglais, en français et en espagnol, sur l'objectif de développement durable 16, la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

¹⁹ Communications ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas) (ECE/MP.PP/C.1/2019/3), ACCC/C/2013/107 (Irlande) (ECE/MP.PP/C.1/2019/9) et ACCC/C/2016/141 (Irlande) (ECE/MP.PP/C.1/2021/8).

²⁰ Communications ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas) (ECE/MP.PP/C.1/2019/3) et ACCC/C/2013/107 (Irlande) (ECE/MP.PP/C.1/2019/9).

²¹ Disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/env/pp/Publications/Guide_to_the_Compliance_Committee_second_edition_2019_/French/Guide_de_Ct_d_Aarhus_final.pdf.

²² Les documents des réunions et les autres informations relatives à ce domaine d'activité sont consultables à l'adresse www.unece.org/env/pp/aarhus-convention-capacity-building.

²³ Voir <https://elearning.informea.org/?lang=fr>.

31. Le secrétariat a apporté un appui consultatif constant aux Parties et aux non-Parties qui en faisaient la demande. Il a en outre eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les acteurs intéressés, et a procédé à un certain nombre de consultations au sujet d'activités de renforcement des capacités.

32. Le secrétariat, en coopération avec les organisations partenaires, a commencé à établir le rapport sur le renforcement des capacités pour la septième session de la Réunion des Parties à la Convention. Une enquête avait été diffusée auprès des pays en transition pour évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités des pays. La douzième réunion du Cadre de coordination du renforcement des capacités, qui devrait se tenir en ligne le 11 mai 2021, fera le point de la situation en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités actuelles et futures menées au titre de la Convention et encouragera une utilisation efficace des ressources et des synergies.

33. Le secrétariat a continué de soutenir le nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable²⁴, qui a été déployé dans 16 pays de la région de la CEE²⁵. Sa mise en œuvre peut être l'occasion de mener des activités multipartites de renforcement des capacités liées à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays concernés, ce qui nécessite une coopération étroite entre les modules gouvernance et environnement du plan-cadre. Les travaux préparatoires menés actuellement couvrent la période 2021-2025. Il sera essentiel, pour assurer la viabilité à long terme de ces activités, que les Parties soutiennent cette vision du renforcement des capacités.

34. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus a été de plus en plus utilisé pour diffuser des informations concernant les possibilités de financement, les ateliers et les formations en rapport avec le renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention d'Aarhus.

C. Mécanisme d'établissement de rapports

35. La Réunion des Parties avait fixé au 1^{er} novembre 2017 la date limite de soumission des rapports nationaux d'exécution pour le cycle de 2017. À ce jour, seule la République de Moldova n'a pas soumis son rapport pour le cycle de 2017.

36. Le cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention pour 2021 a été lancé en mars 2020. Les Parties devraient revoir les rapports qu'elles ont élaborés pour le cycle de 2017 et soumettre la version actualisée au secrétariat à l'aide de l'outil d'établissement de rapports en ligne²⁶ avant le 21 avril 2021. La majorité des Parties se sont acquittées de cette obligation avec succès.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation du public à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et promotion de ces instruments

37. Le secrétariat, ainsi que des experts invités par le secrétariat à le faire, ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole au niveau international. Un compte rendu non exhaustif de ces manifestations figure ci-après.

²⁴ Voir <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/le-plan-cadre-de-cooperation>.

²⁵ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.

²⁶ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/national-reports/reports>.

38. En 2020, le secrétariat a fourni des renseignements de fond sur la Convention et son Protocole dans le cadre du troisième cycle de l'étude de la performance environnementale de la Roumanie²⁷.

39. Une brochure d'information intitulée « Protéger votre environnement : vous en avez le pouvoir – *Mini-guide de la Convention d'Aarhus* » destinée à ceux qui, dans le grand public, s'intéressent à la Convention et à ses dispositions, a été publiée dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et largement diffusée²⁸. L'ONG Aarhus Net Japan en a publié une traduction en japonais, qui peut être consultée en ligne.

40. Le secrétariat a aussi assuré la promotion la Convention et de son Protocole dans de nombreux rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. En outre, il a poursuivi son action de communication renforcée, avec la distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux coordonnateurs nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux ONG et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

41. La Guinée-Bissau ayant communiqué officiellement son intention d'adhérer à la Convention, le secrétariat a continué de lui fournir un appui consultatif à cet effet.

B. Diffusion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

42. Concernant la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe), une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée pendant la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2019). Cette séance a principalement porté sur l'intégration des principes de la Convention dans les politiques que mènent les institutions financières internationales, ainsi que sur des questions transversales telles que les pratiques novatrices, les différentes modalités de participation des parties prenantes, l'auto-organisation des parties prenantes, l'organisation d'une manifestation internationale et l'identification du public intéressé. Le Groupe de travail s'est aussi penché sur la question de la promotion des principes de la Convention dans le contexte des procédures mises en place par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Les participants ont constaté qu'il fallait rendre ces procédures plus transparentes et veiller à la participation effective du public à cet égard. Le Groupe de travail a aussi abordé les points suivants : les faits nouveaux pertinents liés aux processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la politique de participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, et les processus liés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux objectifs de développement durable.

43. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir la Convention et ses principes au sein de diverses instances internationales et à renforcer les liens avec ces instances, en travaillant avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le PNUE, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Unité de coordination du Plan d'action pour

²⁷ Voir <http://www.unece.org/reviewed-countries>.

²⁸ Publication des Nations Unies, ECE/MP.PP/9. Consultable à l'adresse : www.unece.org/index.php?id=35452.

la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PNUE/PAM), et avec d'autres organes conventionnels compétents en matière d'environnement (tels que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) et d'autres organisations internationales (par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Cour européenne des droits de l'homme, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Groupe sur l'observation de la Terre et le Groupe de la Banque mondiale).

44. Au sein du Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, le secrétariat a fait office de point de contact pour la CEE s'agissant des questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement dans le groupe chargé de questions spécifiques.

45. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué à promouvoir l'utilisation de la Convention et du Protocole dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe.

46. Le secrétariat a également contribué au lancement, par les organes de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et par la Banque européenne d'investissement, d'un recueil de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle²⁹.

47. À la suite d'une initiative phare sur la gouvernance environnementale lancée dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, qui avait notamment consisté à encourager les pays méditerranéens à adhérer à la Convention d'Aarhus, le Centre du Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation a mené, en coopération avec les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, une enquête auprès des Parties et des organisations visant à établir qu'elle avait été leur expérience de la mise en œuvre de la Convention. Les résultats de cette enquête seront utilisés pour élaborer un document sur l'adhésion à la Convention d'Aarhus à l'intention des pays méditerranéens.

48. Le secrétariat a également continué à soutenir les activités menées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux en vue de promouvoir l'approche fondée sur les interactions eau-énergie-alimentation-écosystèmes.

49. En ce qui concerne la gestion des produits chimiques et les déchets, le secrétariat s'est employé à faire connaître les travaux menés dans le cadre de la Convention et leurs liens avec d'autres instruments conventionnels et processus, notamment lors des manifestations suivantes :

a) La sixième réunion interinstitutions sur la gestion rationnelle des produits chimiques (en ligne, 25 mars 2021), organisée par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre les institutions et les organisations et d'envisager une collaboration dans les travaux intersessions et les autres processus de l'après-2020 relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En plus de l'indicateur de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur les registres des rejets et transferts de polluants, le nombre de pays ayant mis en œuvre la Convention d'Aarhus a été cité comme indicateur susceptible d'être pris en compte dans l'élaboration de l'instrument pour la période postérieure à 2020 ;

²⁹ Voir <https://unece.org/information-repository-good-practices-and-lessons-learned-land-use-planning-and-industrial-safety>.

b) Plusieurs réunions en ligne des groupes de travail virtuels (2020/2021) sur les cibles, les indicateurs et les étapes, ainsi que sur la gouvernance et les mécanismes d'appui à la mise en œuvre, tenues dans le cadre du processus intersessions destiné à examiner l'avenir au-delà de 2020 de l'Approche stratégique et de la gestion efficace des produits chimiques et des déchets.

50. Comme il lui avait été demandé d'encourager au niveau mondial la reconnaissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, le secrétariat a assuré la promotion des principes de la Convention pendant la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 22 février-24 mars 2021). Une déclaration commune sur le droit à un environnement sain a été faite le 9 mars 2021³⁰ par 15 entités des Nations Unies, y compris la CEE, pendant le débat général. Au cours d'une manifestation parallèle à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme (en ligne, 9 mars 2021)³¹, la Présidente du Bureau de la Réunion des Parties a présenté les travaux en cours concernant l'élaboration d'un mécanisme de réaction rapide au titre de la Convention pour protéger les défenseurs de l'environnement.

51. Au cours de la période considérée, le secrétariat a aussi fourni à la CEPALC, à la demande de celle-ci, un appui consultatif concernant les négociations de l'Accord d'Escazú, notamment en mettant à sa disposition des experts. Il a notamment partagé avec les pays signataires de l'Accord des données d'expérience et des enseignements concernant le Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention et le mécanisme d'examen du respect des dispositions. La Secrétaire exécutive de la CEE a participé aux manifestations organisées en ligne pour célébrer l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú le 22 avril 2021.

52. Intervenant au cours d'un webinaire organisé le 12 novembre 2020 par le Centre pour le droit international de l'environnement à l'intention des jeunes, le secrétariat a présenté une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'action militante des jeunes dans les négociations internationales sur l'environnement.

53. En outre, le secrétariat de la Convention d'Aarhus a continué de donner des conseils à divers sous-programmes de la CEE, instances internationales, établissements universitaires, ONG et autres parties prenantes qui en ont fait la demande.

54. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus a été de plus en plus utilisé pour diffuser des informations sur les consultations publiques menées dans le cadre de divers processus et forums internationaux.

C. Coordination et supervision des activités menées pendant les périodes intersessions

55. Au cours de la période considérée, sur le plan de l'adhésion, de la ratification ou de l'approbation, la situation de la Convention est restée inchangée. Le 3 septembre 2020, l'Albanie a accepté l'amendement sur les OGM. Au 31 mars 2021, on comptait 47 Parties à la Convention et 32 Parties à l'amendement sur les OGM. La ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants par l'Italie le 23 novembre 2020 a porté à 38 le nombre de Parties à cet instrument.

56. Au cours de la période considérée, la coordination et la supervision des activités intersessions ont principalement été assurées par le Groupe de travail des Parties et son bureau pendant leurs réunions ordinaires.

57. Le Bureau a tenu ses quarante-sixième et quarante-septième réunions en ligne les 25 et 26 février 2020 et le 6 novembre 2020, respectivement. Le Bureau a aussi régulièrement organisé des consultations électroniques sur différents sujets.

³⁰ Disponible sur <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/billet-de-blog/declaration-commune-des-entites-des-nations-unies-sur-le-droit>.

³¹ Pour plus d'informations, voir www.genevaenvironmentnetwork.org/events/geneva-roadmap-40-11-milestones-and-opportunities-in-2021/.

58. Le secrétariat a poursuivi les préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendra parallèlement à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, les deux sessions devant se tenir à Genève du 18 au 22 octobre 2021.
